DÉCISION

ABANDON DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION N°2023/45 RELATIF A LA FOURNITURE ET PRESTATIONS DE SERVICES RELATIFS A LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES LOT N°1 – FOURNITURE DE COLONNES AERIENNES ET PIECES DETACHEES DESTINEES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2023-211

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R.2185-1,*
***Vu** le 6a de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, en ce compris (...) la décision d'abandonner une procédure de consultation,*
***Vu** la décision du Président n°D2022-126 du 27 octobre 2022 abandonnant la procédure de consultation n°P2023/45 relative à la fourniture et aux prestations de service relatifs aux points d'apport volontaires pour cause d'infructuosité et d'insuffisance de concurrence,*
***Vu** la délibération du Bureau communautaire n°BC2023-060 du 15 mai 2023 abandonnant la procédure de consultation n°P2023/10 s'agissant du lot n°1 relatif à la fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 31 août 2023 pour confier la fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé supérieur à 215 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, deux offres ont été reçues,
Considérant qu'après réception des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à une centrale d'achat dans un soucis de réactivité,
Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de passation en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231205-D2023-211-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation du marché n°2023/45 relative à la fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux deux sociétés, ESE France et UTPM ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05/12/2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231205-D2023-211-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023